

# LES ÉCHOS DU CAFI

N° 5 - NOVEMBRE 2008



Bulletin de la **Coordination des Eurasiens de Paris**

Association loi 1901, 25, rue Vauvenargues, 75018 Paris - <http://www.rapatries-vietnam.org>

## ÉDITO)

# La dignité des rapatriés d'Indochine

Le 8 décembre 1998, dans *Le Petit Bleu*, un journal du Villeneuvois, M. Christophe BOUTET a écrit un article sur le CAFI intitulé « La dignité des rapatriés ». Je reprends ce titre pour mon édito, par respect pour son auteur, mais je revendique cette qualité, la dignité, pour nous, la CEP, et je la réclame pour tous, dans leur vie personnelle et sociale.

D'autres mots m'interpellent dans cet article : la solidarité et la tolérance, facteur d'intégration, et la « sérénité dans les propos et dans les actes » pour décrire les gens du CAFI. J'ajouterai seulement un mot : le respect de soi-même et des autres.

*«Ceux qui accusent la CEP d'être au service de la mairie ou de l'État, se trompent de cible, faute de pouvoir s'en prendre aux vrais responsables.»*



Toutes ces valeurs ont caractérisé la vie de nos parents, durant leurs années d'épreuve et tout au long de ces années d'abandon et d'oubli dans ces camps d'hébergement où ils ont connu la misère et où certains vivent encore.

Sommes-nous à notre tour dignes de nos parents ? S'il est vrai qu'ils étaient repliés dans le silence et que nous avons cru bon de le rompre, de parler pour dénoncer une injustice, nous estimons que nous ne devons pas pour autant manquer de dignité, de respect, de solidarité et de tolérance.

Je laisse à nos adhérents, à nos amis et à tous ceux qui ont de l'amitié pour le CAFI le soin de juger tout le battage et le bruit orchestrés par une association dissidente de la CEP, dont le président, s'affublant d'un pseudo-statut de « chercheur

scientifique, expert en décolonisation », utilise les mensonges les plus grossiers et manie les insultes et la calomnie pour nous discréditer. Il n'est pas besoin de les reprendre ici, l'intéressé les ayant fait circuler largement.

Je mettrai cependant l'accent sur les principes de notre action.

La CEP est autonome. Son seul objectif est la défense des rapatriés d'Indochine, du CAFI et de ses habitants. Elle a adopté dans cette opération une attitude responsable. Ceux qui l'accusent d'être au service de la mairie ou de l'État, et d'être la cause de tout le bouleversement forcément apocalyptique qu'ils prédisent pour le CAFI, se trompent de cible, faute de pouvoir s'en prendre aux vrais responsables. Employer un langage militant, en utilisant des termes d'un autre temps, tout mélanger, c'est non seulement se tromper d'adversaire mais aussi d'époque et de guerre ; c'est se moquer des gens, et les mépriser en leur « en jetant plein la vue ».

La CEP, consciente qu'une longue route reste à parcourir pour arriver à la reconnaissance matérielle pour les rapatriés d'Indochine, au bonheur de vivre retrouvé des gens du CAFI et à la construction de la mémoire des Français d'Indochine, réclame donc la dignité, la responsabilité, la solidarité, le respect et la tolérance chez ceux qui veulent parler au nom du CAFI, des résidents et des amis du CAFI.

Le président de la CEP, Daniel Frêche



Daniel Frêche, président; Louise Douart-Sinouretty, vice-présidente; Henri Cazes, trésorier; Albert Vandjour, secrétaire; Michel Bui, secrétaire adjoint; Chantal Brette, Viviane Frêche, Angeline Samel, Jean Alfred, Yvonne Furstohs, membres du bureau.

# Au sujet de la reconnaissance

Le 20 novembre 2004, les habitants du CAFI manifestaient de façon spectaculaire devant la mairie de Sainte-Livrade pour s'opposer à un projet de rénovation du « camp », craignant dans cette opération immobilière, avec la normalisation du site et de ses habitants, non seulement la perte des quelques avantages hérités de 50 ans de résidence, dont le bénéfice de la gratuité du logement et de certaines charges, mais aussi la disparition du « monde » qu'ils s'étaient constitué pendant ces 50 ans de présence.

Cet événement était le symbole du malaise ressenti et vécu pendant 50 ans par les rapatriés d'Indochine des centres d'accueil (de Noyant et de Sainte-Livrade). Les premiers rapatriés de l'Histoire se sentaient victimes d'un oubli national, passant au travers de 4 textes de loi sur les rapatriés, et rejetés à la marge de la société française. Les habitants du CAFI, durant toutes ces années de mise à l'écart et d'oubli, n'avaient appris à compter que sur eux-mêmes, avaient reconstruit à leur façon un monde, une petite cité ni tout à fait française ni tout à fait vietnamienne, mais faite des deux mondes, un peu rétrograde, dont le mode de vie et la mémoire semblent être arrêtés aux années 1950.

Dans l'émotion suscitée par la manifestation du 20 novembre 2004, des « enfants du CAFI », ayant fait leur vie à Paris, décidèrent de créer la Coordination des Eurasiens de Paris afin de défendre le CAFI et ses habitants, pour que, reconnus comme des rapatriés, ils recouvrent les droits inscrits dans les quatre principaux textes de loi adoptés pour les rapatriés (lois de 1961, 1970, 1987, et 1994).

Faut-il rappeler la loi cadre du 26 décembre 1961, qui définissait pour la première fois le rapatrié ? « Les Français, ayant dû ou estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, pourront bénéficier de la solidarité nationale affirmée par le préambule de la Constitution de 1946, dans les conditions fixées par la présente loi. »

Faut-il énumérer toutes les mesures prévues pour l'aide, le reclassement, l'insertion des rapatriés, sans compter les notions d'« indemnisation », de « réparations » et de « reconnaissance » incluses dans les textes de 1987 et 1994, reprises et enrichies enfin dans la loi Alliot-Marie du 23 février 2005 ? Rapatriés ? les gens du CAFI étaient certainement des rapatriés d'Indochine.

Faut-il rappeler les principes généreux de la loi de 1961 ? Ils peuvent se résumer en un mot : la solidarité nationale, à laquelle la loi Alliot-Marie a ajouté le mot « reconnaissance ».

L'examen des textes de 1970, 1987, fait apparaître que les mesures de solidarité ne concernaient que les rapatriés qui avaient pu quitter leur pays d'origine suffisamment tôt, par rapport à la fin des guerres coloniales, Indochine ou Afrique du Nord, pour rapatrier avec eux une partie de leurs biens ou de leurs titres, et pouvoir justifier une demande d'indemnisation, ou bien des militaires et fonctionnaires dont la carrière a pu se poursuivre normalement en métropole.

D'autres rapatriés, qui avaient dû quitter en catastrophe leur pays d'origine, pouvaient-ils prétendre à la solidarité nationale prévue



dans la loi de 1961 ? Selon les sources officielles (voir le rapport de l'IGAS), sur 15 000 rapatriés dans les années 1955/1956, 12 000 transitèrent par des camps, Bias, Le Vigeant, Bergerac, Ile-de-France... Dont deux, Noyant et Sainte-Livrade, existent encore.

Il est vrai que ces rapatriés avaient pu bénéficier de l'aide de l'État pour fuir le pays, où ils étaient déclarés indésirables, n'emportant avec eux que leurs valises et les documents délivrés par les autorités françaises. Il est vrai aussi qu'ils avaient été accueillis, c'est-à-dire hébergés gratuitement dans des centres d'hébergement au confort rudimentaire, et soumis à une forme de tutelle administrative difficilement tolérable (voir l'Arrêté Morlot concernant le règlement intérieur des centres d'accueil, disant en particulier que l'hébergement n'était ni un droit ni un dû) et que les familles avaient pu y bénéficier d'aides et d'allocations de subsistance. Là devait s'arrêter pour les rapatriés d'Indochine du CAFI de Sainte-Livrade l'expression de la solidarité nationale.

Dans son rapport sur les rapatriés, le député Diefenbacher justifiait les mesures spécifiques en faveur des Harkis contenues dans la loi de 1994 par le fait qu'elles visaient à « compenser les conséquences de l'isolement et de la marginalité dans lesquels ont longtemps vécu les Harkis et leurs familles, du fait notamment de leur séjour prolongé dans les camps... Ces mesures ont été à plusieurs reprises adaptées et prorogées » (rapport de l'IGAS).

Les rapatriés du CAFI avaient-ils connu de meilleures structures d'accueil et de conditions de vie ? Toujours selon le rapport de l'IGAS, évoquant les camps des rapatriés d'Indochine, « malgré la presque gratuité du loyer, de l'électricité, du chauffage (charbon), une grande misère a régné dans tous ces camps... ».

Est-il donc juste qu'à partir d'une situation identique, la situation sociale d'une catégorie de rapatriés, les Harkis, a considérablement évolué, tandis que les rapatriés d'Indochine du CAFI vivent dans la même situation qu'en 1956 à leur arrivée ?

En 2003 et durant toute l'année 2004, période de préparation du rapport Diefenbacher et de discussion parlementaire, les associations regroupant les résidents et les amis du CAFI menèrent une « campagne » auprès des Pouvoirs publics, des parlementaires et des médias (presse, documentaires télévisés...) pour sortir les rapatriés d'Indochine d'un oubli total de 50 années.

Sur intervention du député de l'Allier, M. Yves Simon, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005, portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, associait les Français d'Indochine à l'hommage rendu par la Nation à l'ensemble des hommes et des femmes qui ont contribué au rayonnement de la France d'outre-mer.

Mais si les rapatriés d'Indochine ont obtenu la reconnaissance morale, la reconnaissance matérielle (allocation de reconnaissance prévue dans l'article 6 de la loi Alliot-Marie, aides au logement et autres mesures sociales) leur était refusée. Les Harkis, rapatriés d'Afrique du Nord, bénéficiaient d'une allocation de reconnaissance jusqu'à 30 000 euros, en tant qu'anciens supplétifs de l'armée en Algérie.



Le rapport de L'IGAS sur les rapatriés d'Indochine mentionne: « Le gouvernement fait valoir que l'allocation de reconnaissance est versée exclusivement à des personnes qui ont combattu aux côtés de l'armée française dans des conditions particulièrement difficiles et non à l'ensemble des rapatriés » et que seuls peuvent bénéficier de la reconnaissance de la Nation des anciens supplétifs indochinois, remplissant certaines conditions... dont le nombre pourrait se chiffrer à quelques centaines.

Dans le prolongement de la reconnaissance morale contenue dans la loi Alliot-Marie, une Journée nationale de commémoration de la guerre d'Indochine a été instituée le 8 juin, mesure pouvant contribuer à replacer l'histoire de l'Indochine dans la mémoire française. La reconnaissance morale implique pour les associations la reconstitution et la conservation de la mémoire des Eurasiens, afin de faire connaître leur histoire sur le plan national.

L'aide du gouvernement, alerté par les associations sur les conditions de vie des habitants du CAFI, se concrétisa par un accord avec la municipalité de Sainte-Livrade sur le projet de démolition-reconstruction du CAFI réalisé avec le concours de l'ANRU. On peut l'interpréter comme un geste gouvernemental de réparation collective pour toutes ces années d'abandon et d'oubli.

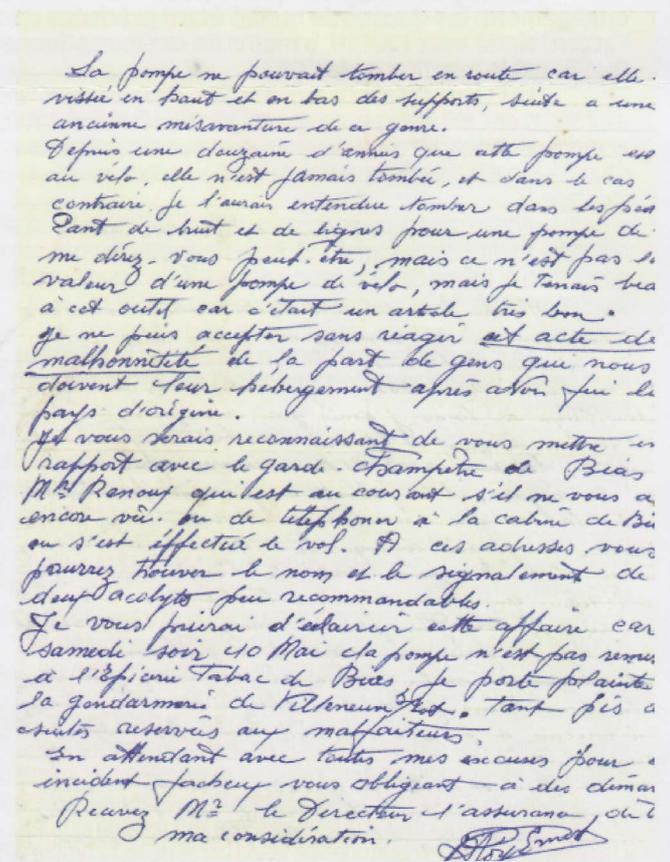
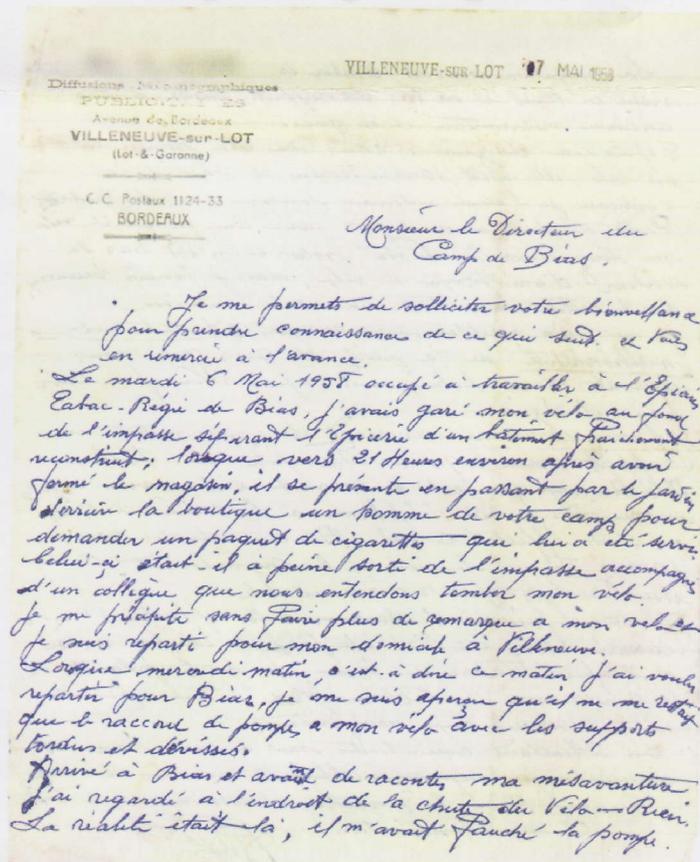
Si ce projet est critiquable dans sa conception, sa mise en œuvre et sa réalisation, il ne peut être contesté dans son principe,

car son échec signifierait que le CAFI ne peut évoluer, qu'il existera encore pour longtemps dans les marges de la société; son état ne pouvant que s'aggraver avec le temps, le délabrement des bâtiments et la disparition progressive des derniers ayants droit. Cette situation de non-droit, avec toutes les dérives que cela implique, ne pourrait donc que s'accroître et pourrait faire du CAFI dans les prochaines années une cité figée, hantée seulement par les fantômes de son histoire.

Il est néanmoins certain que si les habitants du CAFI avaient pu bénéficier à titre personnel ou familial d'allocations spécifiques (reconnaissance matérielle liée à la reconnaissance morale) leur logement ne serait pas vécu comme une nouvelle déchirure et un nouvel arrachement. Ainsi le principe de l'extension de l'allocation de reconnaissance aux rapatriés d'Indochine des centres d'accueil est moralement justifié. Cette reconnaissance ne peut être revendiquée pour eux dans le cadre de la législation actuelle. Il faudra beaucoup de conviction, de ténacité et de persévérance pour que la reconnaissance matérielle, qui a été étendue jusqu'aux descendants de la 2<sup>e</sup> génération pour les Harkis, soit expressément reconnue pour les rapatriés d'Indochine des centres d'accueil, et que leurs parents et eux-mêmes soient rétablis dans leur dignité, « parce que, comme tout le monde, ils ont une histoire, donc une identité et une dignité qui lui sont liées. »

Henri Cazes

## Déjà en 1958... L'auteur de cette lettre mérite un coup de pompe... dans le c...



### Réponse du directeur du camp :

Suite à votre lettre sous référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître :

- que vous ne faites ressortir aucune preuve formelle de vol,
- que les rapatriés hébergés au centre d'accueil sont des hommes « libres » et que, partant de ce principe, le directeur du centre ne se croit pas obligé d'accéder à une « mise en demeure » aussi cavalière et n'a d'ordres à recevoir que de ses chefs,

- que les rapatriés hébergés sont des « Français » comme vous devez sans doute l'être, qu'ils subissent les conséquences d'une « guerre perdue » et qu'ils n'ont pas « fui » leur pays mais ont été rapatriés en France par les soins du gouvernement français,
  - qu'au surplus, il vous appartient de porter plainte pour ce vol (si vol il y a), la gendarmerie étant seule compétente pour ce genre d'affaire.
- Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

# Questions-réponses sur le projet de rénovation du CAFI

## **Le projet de rénovation du CAFI va-t-il se concrétiser?**

Les appels d'offres ont été officialisés et le permis de construire est délivré et affiché, ils concernent les deux commerces. Les chantiers pourront donc commencer à la fin de l'année 2008 pour les commerces après la finalisation de la rédaction de la convention entre la commune et les deux commerçants.

En ce qui concerne les logements proposés de type T2, T3 et T3R + 1, la première tranche de 32 logements ne sera engagée qu'au cours du premier semestre 2009. Pour l'année 2010, une seconde tranche comprendra 44 logements de type T3 et T4.

## **Ce projet est-il contestable et peut-il être remis en cause?**

Ce projet de démolition-reconstruction a été approuvé par le comité de pilotage de septembre 2005 réunissant les représentants de l'État, le préfet, le maître d'œuvre, la mairie, les opérateurs, le Crédit Immobilier, la Caisse de Dépôts et de Consignations, la MOUSS, la DASS, les architectes, les associations dont l'ARAC, l'AACI, Mémoire d'Indochine ainsi que les représentants des commerces et des habitants du CAFI.

Ce projet repose donc sur l'accord de toutes les parties invitées à se prononcer. Il a été monté par la mairie et l'État pour faire suite à cet accord. La CEP n'était pas représentée car elle n'existait pas encore, elle ne peut donc être mise en cause dans ce processus qui a débuté sans elle.

## **On ne peut imaginer que l'État revienne sur son engagement, les clauses de nullité étant précisées dans l'accord signé avec l'ANRU, à moins de cas exceptionnels. Quelle est la position de la CEP?**

La CEP ne fait pas de politique, son action est de défendre les intérêts du CAFI et de ses habitants. Dès la fin 2005, elle a pris acte des décisions du comité de pilotage, a voulu être informée davantage sur le projet et a même demandé de participer au montage.

Admise aux derniers comités de pilotage, elle pouvait ainsi défendre les intérêts des ayants droit, des résidents de la deuxième génération et même des anciens qui ont gardé les logements de leurs parents décédés.

## **Quelle est la position de la CEP sur la pétition signée par les ayants droit (mamies) qui refusent tout relogement?**

La CEP s'est toujours élevée contre l'absence d'information, de concertation et d'accompagnement de la part de l'État et de la mairie envers les habitants du camp et surtout envers les ayants droit légitimes. Le silence de la nouvelle municipalité relance encore une fois un climat de suspicion et de méfiance envers les habitants du CAFI alors que le démarrage est avancé pour la fin de l'année.

La réunion initialement prévue le 18 octobre 2008 est reportée à une date ultérieure. Cette situation est vécue par les intéressés comme une forme de mépris. Elle demande qu'une réunion se tienne dans un délai très proche pour informer les habitants de l'état du projet, la cause des retards dans les travaux et pour répondre à toutes les questions des habitants sur leur relogement, les conditions financières et matérielles.

Nous comprenons l'inquiétude des ayants droit face à ce bouleversement intégral que représente leur relogement: le changement de leurs habitudes de vie, la perte de leurs repères et d'un environnement qui ont conditionné leur vie en France durant plus de cinquante ans, l'impossibilité de poursuivre leur culte qui nécessite une pièce dédiée à la prière et qui ferait défaut dans des logements plus restreints.

En outre, ce projet leur paraît préjudiciable, leur faisant perdre les avantages liés à leur statut d'ayants droit, dont celui de la gratuité du logement, et leur angoisse dans la perspective d'entrer dans le droit commun, de ne pas pouvoir faire face à de nouvelles obligations financières. Résignés à leur état marginal, à l'abandon et

à l'oubli, ils n'ont jamais été reconnus et indemnisés pour les années d'isolement et de sacrifices.

Lors de notre rencontre avec madame le Maire, Claire Pasut, elle nous a informés qu'elle cherchait d'autres pistes de cofinancement des logements afin de baisser les loyers ou la possibilité d'aides exceptionnelles pour les ayants droit.

Pour les personnes âgées, la MOUS doit recueillir leur avis d'imposition ou de non-imposition afin d'étudier leurs droits aux allocations logement et FSL. Cependant, une antenne de la MOUS installée au CAFI a reçu peu de visites. Nous insistons cependant sur le vide institutionnel, l'absence de proximité des autorités étatiques et municipales au CAFI, prolongeant ce faux état de non-droit, qui laisse les gens du camp dans l'incertitude la plus totale.

Dans une lettre au président de la République, M. Nicolas Sarkozy, la CEP lui a rappelé ses promesses envers les rapatriés qui ont tout perdu, et « la dette que la France n'a pas réglée envers ceux qui se sont battus pour elle en Indochine et qui ont tout perdu » dans son discours de Nice en mars 2007.

La CEP garde une position morale qui constitue sa force et qu'elle exprimera toujours de façon claire et nette. Par son attitude responsable, non systématiquement hostile aux différents acteurs de cette opération, elle se fera l'interprète des ayants droit auprès des différentes autorités et organismes, assurant une coordination entre le camp, la mairie et l'État.

## **Les anciens du CAFI peuvent-ils entrer dans les nouveaux logements sociaux?**

L'opération ne concerne que les habitants recensés depuis 2004 lors de la préparation du projet et vivant en permanence au CAFI. Il n'y a aucune interdiction aux anciens de revenir dans les nouveaux logements, mais ils rentreront dans le droit commun: locataire ou propriétaire. Il n'y aura plus d'occupants à titre gratuit. Les lots libres et les lots privés sont à discuter lors de la prochaine réunion publique. La CEP a toujours défendu le caractère prioritaire du droit des anciens de revenir au CAFI, seule cette possibilité permettra de constituer le caractère spécifique du CAFI et d'entretenir la mémoire.

**Nina Sinnouretty**

Pour des renseignements sur les logements:

Type de logements - prix des logements - dispositifs énergétiques - isolation - garage - jardin...

Allez sur le site <http://rapatriés-vietnam.org>.

Cliquez sur forum, ensuite cliquez sur la rubrique « à l'intérieur du CAFI ».

Ouvrez: compte rendu de la CEP.

## À NOTER SUR VOS AGENDAS...

### **Le samedi 6 décembre 2008**

À 14 heures, à la Maison des Associations, 15, passage Ramey, Paris 18<sup>e</sup>, métro Jules-Joffrin - aura lieu notre 4<sup>e</sup> Assemblée générale.

### **Le jeudi 8 janvier 2009**

Projection avec débat du film documentaire Le Camp des oubliés, au Musée de l'Aquitaine, à Bordeaux.

### **Le samedi 28 mars 2009**

**GALA de soutien:** notre prochain gala se profile à l'horizon, la date du samedi 28 mars 2009 est retenue et la soirée se tiendra au restaurant **Le Chinatown** dans le 13<sup>e</sup> arrondissement. Retenez cette date....